Le 4 juillet 2016

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** quatre juillet deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Karol Francis et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Sophie Thibault, conseillère en urbanisme et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-07-647

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.14.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2016-07-648

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2016, à 20 h 04.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par l'assistante greffière.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-07-649

SUBVENTION 2016 - ASSOCIATION DES BERNIER D'AMÉRIQUE - RASSEMBLEMENT ANNUEL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association des Bernier d'Amérique une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur dans le cadre du 58^e rassemblement annuel qui se tiendra à Rimouski, les 20 et 21 août 2016.

APPUI - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI - SOUTIEN EN LOGEMENT SOCIAL - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE l'intervenant de milieu fait appel à la collaboration des partenaires du milieu et qu'une grande partie de sa tâche consiste à identifier les problématiques vécues par la clientèle de l'Office municipal d'habitation de Rimouski et d'intervenir auprès de celle-ci en mettant sur pied des projets mobilisateurs, pour lesquels du financement externe est sollicité et obtenu, représentant des sommes annuelles moyennes récurrentes de plus de 100 000 \$ depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE par ses interventions préventives permettant d'éviter l'apparition de situations de crises potentielles, par un soutien aux associations de locataires en place dans divers immeubles et par des visites à domicile, le travail de l'intervenant a un impact direct et concret sur les personnes, leur milieu de vie et leur environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'activités communautaires d'ordres culturel, éducatif et de loisirs par l'intervenant de milieu, en collaboration avec les associations de locataires, a joué un rôle primordial dans l'atténuation de certaines problématiques et dans la diminution de la présence policière dans les milieux résidentiels:

CONSIDÉRANT QUE plusieurs locataires vivent avec une problématique de santé mentale et nient leur état, qu'ils refusent d'aller chercher les services institutionnels auxquels ils ont droit, et qu'il est tout à fait incohérent de judiciariser de tels cas (Régie du logement) cela ne règlant en rien la situation problématique, conduisant les personnes à une plus grande détresse;

CONSIDÉRANT QUE la concentration et le nombre de ménages nécessitant un service d'accompagnement communautaire à Rimouski est le plus important sur le territoire bas-laurentien et que le financement proposé par le Centre intégré de santé et de services sociaux ne reflète pas cette réalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'appuyer l'Office municipal d'habitation de Rimouski et demander la révision de la répartition de l'enveloppe régionale dédiée au Cadre de référence de soutien en logement social pour que celle-ci reflète, au minimum, la représentativité proportionnelle en lien avec le nombre de logements sociaux desservis par chacun des organismes subventionnés.

2016-07-651

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2016-2017 – CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette pour la période s'étendant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 et d'autoriser le paiement de la cotisation au montant de 327,68 \$, taxes incluses.

2016-07-652

SUBVENTION 2016 - AGRICULTRICES DU BAS-SAINT-LAURENT - GALA RECONNAISSANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder à Agricultrices du Bas-Saint-Laurent une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur dans le cadre du

gala reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent qui se tiendra à Rimouski, le 5 novembre 2016.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2016-07-653

SUBVENTION 2016 – MARINA DE RIMOUSKI – TRAVAUX DE PLONGÉE

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer des réparations sur la structure des pontons et du système d'ancrage à la Marina de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être réalisés au début de la saison 2016;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue afin que le coût des travaux soit réparti entre Pêches et Océans Canada, la Marina de Rimouski et la Ville de Rimouski:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement à la Marina de Rimouski d'une subvention, au montant de 19 680,85 \$, pour les travaux de plongée effectués par la firme COB inc.

2016-07-654

MODIFICATION - ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver les modifications apportées à l'organigramme des Services municipaux de la Ville de Rimouski afin d'intégrer les services sous la responsabilité de la Direction générale et de la Direction générale adjointe, soit:

Direction générale:

- Direction générale adjointe, service à la communauté;
- Service des ressources humaines;
- Service du greffe;
- · Service des ressources financières;
- Service des technologies de l'information;
- Service génie et environnement;
- Service urbanisme, permis et inspection.

Direction générale adjointe:

- Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Service de sécurité incendie;
- Service des travaux publics.

2016-07-655

MANDAT - AVOCATS BSL INC. - PROCUREUR SUBSTITUT - COUR MUNICIPALE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de mandater la firme Avocats BSL inc. pour agir à titre de procureur substitut de la Ville de Rimouski devant la Cour municipale commune de la Ville de Rimouski, et ce, du 4 juillet 2016 au 31 décembre 2017.

SUBVENTION 2016 - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société de promotion économique de Rimouski une subvention, au montant de 5 346,34 \$, à titre de soutien à de nouvelles initiatives visant à dynamiser le centre-ville de Rimouski.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2016-07-657

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 - APPROBATION NUMÉRO 12

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 12 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 30 juin 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 2 703 391,18 \$.

2016-07-658

RADIATION D'INTÉRÊTS - CORPORATION DU MUSÉE RÉGIONAL DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Musée régional de Rimouski a subi un retard sur le paiement des subventions gouvernementales, à l'égard de l'aménagement des espaces occupés dans le bâtiment de la Ville sis au 35, rue Saint-Germain Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce retard a engendré des intérêts sur les sommes que ladite corporation devait rembourser à la Ville de Rimouski;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de radier les intérêts courus au montant de 2 876,60 \$ au compte de la Corporation du Musée régional de Rimouski.

2016-07-659

AFFECTATION DE SURPLUS - CONSTITUTION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ - ACQUISITION DE TERRAINS DESTINÉS À LA REVENTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la constitution d'un surplus réservé de 2 250 000 \$, pour l'acquisition de terrains à des fins de revente, à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2015.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2016-07-660

COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS CONTENANT DES HALOCARBURES – GROUPE PURESPHERA INC. – TRANSFERT DE CONTRAT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser, suite au changement de statut de la compagnie Recyclage HaloSecure inc., le transfert du contrat pour la collecte,

transport et valorisation des appareils réfrigérants contenant des halocarbures à la compagnie Groupe PureSphera inc. pour la période se terminant le 31 décembre 2016.

2016-07-661

OCTROI DE CRÉDITS - AMÉNAGEMENT - PARC GILLES-VIGNEAULT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi de crédits au montant de 43 000 \$ pour compléter le financement des travaux d'aménagement du parc Gilles-Vigneault, à être défrayés à même le fonds réservé aux parcs.

2016-07-662

APPROBATION - RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 8 JUIN 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de la Ville de Rimouski, tenue le 8 juin 2016.

2016-07-663

SÉCURITÉ PUBLIQUE - SENTIER DE L'ÉBOULIS - FERMETURE D'UN TRONÇON (CÔTÉ OUEST DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski et la Corporation d'aménagement des espaces verts (CAEV) ont constaté un affaissement de terrain dans une portion du sentier de l'Éboulis située du côté ouest de la rivière Rimouski ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection des lieux a été effectuée par des spécialistes qui ont recommandé la fermeture immédiate dudit tronçon ;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants ont procédé à l'installation de barricades et d'une signalisation attestant de la fermeture du tronçon à risque ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux de protéger la sécurité des usagers du sentier (cyclistes et marcheurs) et préconise la recherche immédiate d'une solution visant l'aménagement d'un nouveau tracé à déterminer ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'ordonner la fermeture définitive d'un tronçon du sentier de l'Éboulis d'environ 400 mètres situé à environ 1,2 kilomètre de la passerelle du Dynamo et à environ 1,1 kilomètre du stationnement accessible par la rue William-Price et de mandater le Service génie et environnement à procéder immédiatement à la recherche d'une solution visant l'aménagement d'un nouveau tracé.

DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

2016-07-664

AUTORISATION D'UNE MARCHE - PARCOURS PARKINSON 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser Parkinson Bas-Saint-Laurent à tenir une

marche dans les rues de la Ville, le 10 septembre 2016, dans le cadre du Parcours Parkinson, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par l'organisme.

2016-07-665

TOURNAGE – TÉLÉ-SÉRIE L'ÉCHAPPÉE – FERMETURE DU CHEMIN DU GOLF DU BIC – JOURS DE TOURNAGE SUPPLÉMENTAIRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité de modifier l'entente intervenue entre la Ville de Rimouski et Amalga créations télé 3 inc. aux termes de la résolution 2016-06-536 adoptée le 6 juin 2016, afin d'autoriser la fermeture temporaire et intermittente du chemin du Golf du Bic pour le tournage de nouvelles scènes, les 5, 6 et 7 juillet 2016, toutes les conditions prévues à l'entente étant maintenues pour ces trois jours de tournage supplémentaires.

2016-07-666

SUBVENTION 2016 – POIDS VERT DE RIMOUSKI-NEIGETTE – JOURNÉE SANS VOITURE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Poids vert de Rimouski-Neigette une subvention, au montant de 500 \$, à titre de soutien à l'organisation de la journée sans voiture qui se tiendra le 22 septembre 2016.

2016-07-667

CONTRAT DE SERVICE - VILLE DE RIMOUSKI ET ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC. - INSTALLATION ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du contrat de service à intervenir entre la Ville de Rimouski et Enviro-Step technologies inc., pour l'installation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées et de ses composantes fournis par l'entreprise;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

2016-07-668

PRÊT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ - CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt, à titre gratuit, de 50 barrières de sécurité à Chevaliers de Colomb conseil 7383 « de la municipalité d'Esprit-Saint et Trinité des Monts » pour la tenue de l'événement Extrême MUD 4X4 2016 à Esprit-Saint, le 6 août 2016, les frais de transport, de manutention et de réparation desdites barrières étant à la charge de ladite municipalité.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE - EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES - RÉVISION PÉRIODIQUE - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PARADIS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rimouski n'entend pas s'objecter à la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par Coopérative de solidarité Paradis dans le dossier CMQ-62204 et qu'elle s'en remet à la décision à être rendue par la Commission.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2016-07-670

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET LES GRANDES FÊTES TELUS - ÉDITION 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Les Grandes Fêtes TELUS afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'édition 2016 de Les Grandes Fêtes TELUS, du 20 au 24 juillet 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2016-07-671

SUBVENTION 2016 - SALON DU LIVRE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder au Salon du livre de Rimouski une subvention de fonctionnement, au montant de 10 000 \$, pour l'année 2016.

2016-07-672

RENOUVELLEMENT DE BAIL - ÉCOLE DE DANSE QUATRE TEMPS - UTILISATION DE LOCAUX À L'ÉDIFICE CLAIRE-L'HEUREUX-DUBÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement du bail de l'École de danse Quatre Temps pour l'utilisation de locaux à l'édifice Claire-L'Heureux-Dubé, pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2016-07-673

NOMINATION - MONSIEUR NELSON ROSS - POSTE D'OPÉRATEUR DE VÉHICULES LOURDS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la mutation de monsieur Nelson Ross au poste d'opérateur de véhicules lourds, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels. La mutation de monsieur Ross sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

2016-07-674

NOMINATION - MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN MEUNIER - POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Jean-Sébastien Meunier au poste de directeur du Service de sécurité incendie, le salaire ainsi que les conditions de travail applicables étant décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 16 juin 2016. La nomination de monsieur Meunier sera effective à une date à être déterminée par le directeur général.

2016-07-675

CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE – POSTE PERMANENT DE LIEUTENANT À LA FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la création d'un poste permanent de lieutenant à la formation ainsi que les modifications apportées à l'organigramme du Service de sécurité incendie.

2016-07-676

APPROBATION - DESCRIPTION DE TÂCHES ET LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC - POSTE PERMANENT DE LIEUTENANT À LA FORMATION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la description de tâches et la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers du Québec (section locale Rimouski) et portant sur les conditions de travail du nouveau poste de lieutenant à la formation au Service de sécurité incendie;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer cette entente, pour et au nom de la Ville.

CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE - AUXILIAIRE À L'ÉQUIPEMENT ET À L'OUTILLAGE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver la création du poste d'auxiliaire à l'équipement et à l'outillage, d'abroger la résolution 2015-08-674, adoptée le 17 août 2015, pour la création du poste d'aviseur technique et d'approuver les modifications apportées à l'organigramme du Service des travaux publics.

2016-07-678

APPROBATION - DESCRIPTION DE TÂCHES ET LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU ET LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la description de tâches et la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employées et employés de bureau et la Ville de Rimouski et portant sur la détermination des conditions de travail et de rémunération applicables au nouveau poste d'auxiliaire à l'équipement et à outillage au Service des travaux publics;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer cette entente, pour et au nom de la Ville.

2016-07-679

NOMINATION - MONSIEUR CÉDRIC BÉLANGER - POSTE DE POMPIER PERMANENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Cédric Bélanger au poste de pompier, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des pompiers permanents. L'embauche de monsieur Bélanger sera effective le 1er janvier 2017.

2016-07-680

APPROBATION D'ENTENTE – CONVENTION COLLECTIVE – SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES COLS BLEUS DE RIMOUSKI, SECTION LOCALE 5275 DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention collective à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des travailleurs et travailleuses cols bleus de Rimouski, section locale 5275 du Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) pour la période de 2016 à 2022;
- d'autoriser le maire, la greffière et la directrice des ressources humaines à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2016-07-681

NOMINATION – COMITÉ DE GESTION DU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – REPRÉSENTANT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski à siéger à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette au comité de gestion du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec.

2016-07-682

SOUMISSION 2016 - ACHAT D'UN BATEAU DE SAUVETAGE QUATRE (4) SAISONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'un bateau de sauvetage quatre (4) saisons pour le Service de sécurité incendie, ouverte le 15 juin 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Équipements incendies CMP Mayer, soumissionnaire unique et conforme, selon le prix de 44 225 \$, taxes en sus, à être défrayé à même l'indemnité provenant de l'assurance des biens de la Ville, le solde résiduel à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2017.

DOSSIER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2016-07-683

SOUMISSIONS 2016 - ACHAT DE SERVEURS ET ACCESSOIRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de serveurs et accessoires, ouvertes le 30 mai 2016, à l'exception de celles de Micro Logic Sainte-Foy Itée et de Le Club Papetier, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à PG Solutions, plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis pour un contrat d'un montant de 31 158 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2017.

DOSSIER DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2016-07-684

TRAVAUX – CANADIEN NATIONAL – RÉFECTION D'UN PASSAGE À NIVEAU – AVENUE DE LA CATHÉDRALE – POINT MILLIAIRE 123.55

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des travaux de réfection du passage à niveau de l'avenue de la Cathédrale pour un maximum de 115 500 \$, taxes en sus, à être défrayé à même le budget de l'année en cours et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2016-07-685

Modifiée par la résolution 2017-12-1103

RÉSERVE FONCIÈRE - SECTEUR DES CONSTELLATIONS (SACRÉ-CŒUR) - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS CONTENUS DANS LA PHASE 1

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le prix de vente des terrains contenus dans la phase 1 du secteur des Constellations (Sacré-Cœur);

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de fixer le prix de vente des terrains de la manière indiquée au tableau suivant, la note apparaissant à la fin de ce tableau en faisant partie intégrante.

	Prix unitair	e des terrains		Prix des	
Type de terrain	superficie de base ¹	superficie excédentaire	Prix des infrastructures	branchements privés	
Habitation unifamiliale jumelée	40,00 \$/m²	20,00 \$/m²	1 200,00 \$/m	1 650,00 \$	

La superficie de base pour les terrains destinés à des habitations unifamiliales jumelées est de 464,5 m².

2016-07-686

DROIT DE PASSAGE - MONSIEUR GILBERT VAILLANCOURT - LOT 3 850 600 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROLONGEMENT FUTUR DE LA RUE DES BUISSONS - DISTRICT SACRÉ-COEUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Gilbert Vaillancourt, un droit de passage sur le lot 3 850 600 du cadastre du Québec, étant une partie de l'emprise du prolongement futur de la rue des Buissons, district Sacré-Cœur, aux conditions suivantes :

- a) le droit de passage est accordé pour une période d'une année, à compter du 4 juillet 2016 et, par la suite, est renouvelé automatiquement année après année, chacune des parties pouvant y mettre fin sur préavis de 60 jours;
- b) le droit de passage est accordé moyennant le paiement, à la Ville, d'une somme de 100 \$ au début de chacune des années au cours de laquelle le droit de passage est accordé:
- c) le bénéficiaire du droit de passage s'engage à dégager la Ville de toute responsabilité pour tout dommage, accident ou blessure qui surviendrait sur l'assiette du droit de passage;
- d) le bénéficiaire du droit de passage s'engage à dégager la Ville de l'obligation d'aménager et d'entretenir l'assiette du droit de passage.

2016-07-687

CESSION DE TERRAIN – LOT 4 427 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC – VOYER-GAMBA S.E.N.C.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de Voyer-Gamba s.e.n.c., dûment représentée par monsieur Gianni Gamba, en date du 22 mars 2016, pour la cession gratuite à la Ville de Rimouski d'une parcelle du lot 4 427 584 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 400 mètres carrés;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents relatifs à cette cession de terrain, pour et au nom de la Ville.

ACQUISITION DE TERRAIN - LOT 2 894 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR MARCEL GAGNÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la promesse de vente signée le 10 juin 2016 par monsieur Marcel Gagné, propriétaire, pour l'achat par la Ville de Rimouski du lot 2 894 562 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 539,3 mètres carrés, au coût de 8 500 \$, taxes en sus, si applicables;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 362, RUE MICHAUD

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée en date du 18 mai 2016, afin de régulariser les empiétements de la résidence de 2,79 mètres dans la marge avant et de 4,53 mètres dans la marge arrière, de même que l'empiétement de la galerie de 2,53 mètres dans la marge avant de la propriété sise au 362, rue Michaud.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

2016-07-689

DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 362, RUE MICHAUD

CONSIDÉRANT QUE madame Bianka Belzile, propriétaire, a déposé, en date du 18 mai 2016, une demande de dérogations mineures visant à régulariser les empiétements de la résidence de 2,79 mètres dans la marge avant et de 4,53 mètres dans la marge arrière, de même que l'empiétement de la galerie de 2,53 mètres dans la marge avant de la propriété sise au 362, rue Michaud;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 18 mai 2016, par madame Bianka Belzile, propriétaire, et permettre les empiétements de la résidence de 2,79 mètres

dans la marge avant et de 4,53 mètres dans la marge arrière, de même que l'empiétement de la galerie de 2,53 mètres dans la marge avant de la propriété sise au 362, rue Michaud.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 434, 2° RUE EST

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 28 avril 2016, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial avec empiétement de 4,61 mètres dans la marge arrière de la propriété sise au 434, 2° Rue Est. L'agrandissement serait implanté à 3,89 mètres de la ligne arrière alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge minimale de 8,5 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-07-690

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 434, 2º RUE EST

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Gagnon de Construction Joli-Mont, représentant de 9266-2873 Québec inc., propriétaire, a déposé, en date du 28 avril 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment commercial avec empiétement de 4,61 mètres dans la marge arrière de la propriété sise au 434, 2^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 28 avril 2016, par monsieur Tommy Gagnon de Construction Joli-Mont, représentant de 9266-2873 Québec inc., propriétaire, et permettre l'agrandissement du bâtiment commercial avec empiétement de 4,61 mètres dans la marge arrière de la propriété sise au 434, 2^e Rue Est.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 158, RUE FRONTENAC

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 16 mai 2016, afin de régulariser l'empiétement du garage de 0,51 mètre dans la marge arrière de la propriété sise au 158, rue Frontenac. Le garage est implanté à 2,49 mètres de la ligne arrière alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge minimale de 3 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 158, RUE FRONTENAC

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Bélanger, copropriétaire, a déposé, en date du 16 mai 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement du garage de 0,51 mètre dans la marge arrière de la propriété sise au 158, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 16 mai 2016, par madame Nancy Bélanger, copropriétaire, et permettre l'empiétement du garage de 0,51 mètre dans la marge arrière de la propriété sise au 158, rue Frontenac.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 741, ROUTE DES PIONNIERS

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 18 mai 2016, afin de permettre la subdivision du lot 3 340 363 du cadastre du Québec d'une profondeur de 33,38 mètres afin de distraire la résidence sise au 741, route des Pionniers de la terre agricole. Cette profondeur de terrain comporte une dérogation de 26,62 mètres à la norme minimale prévue au Règlement de lotissement 781-2013, laquelle, dans le présent dossier, est établie à 60 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-07-692

DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 741, ROUTE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-René Proulx, copropriétaire, a déposé, en date du 19 mai 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 3 340 363 du cadastre du Québec d'une profondeur de 33,38 mètres afin de distraire la résidence sise au 741, route des Pionniers de la terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 19 mai 2016, par monsieur Jean-René

Proulx, copropriétaire, et permettre la subdivision du lot 3 340 363 du cadastre du Québec d'une profondeur de 33,38 mètres afin de distraire la résidence sise au 741, route des Pionniers de la terre agricole.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 15 À 17, RUE SAINT-JOSEPH EST

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 19 mai 2016, afin de régulariser l'empiétement de la résidence multifamiliale de 0,21 mètre dans la marge latérale nord-est de la propriété sise au 15 à 17, rue Saint-Joseph Est. La résidence est implantée à 3,79 mètres de la ligne latérale alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge minimale de 4 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-07-693

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 15 À 17, RUE SAINT-JOSEPH FST

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Asselin, représentant Les Entreprises Régis Roussel inc., propriétaire, a déposé, en date du 19 mai 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de la résidence multifamiliale de 0,21 mètre dans la marge latérale nord-est de la propriété sise au 15 à 17, rue Saint-Joseph Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 19 mai 2016, par madame Mélanie Asselin, représentant Les Entreprises Régis Roussel inc., propriétaire, et permettre l'empiétement de la résidence multifamiliale de 0,21 mètre dans la marge latérale nord-est de la propriété sise au 15 à 17, rue Saint-Joseph Est.

RÈGLEMENTS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-06-579, adopté le 6 juin 2016, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014 dans le but de modifier le découpage des zones P-1540 et H-1547.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

2016-07-694

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 782-2013 SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES H-1281, H-1283 ET H-1289

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction dans les zones H-1281, H-1283 et H-1289, à savoir :

RÈGLEMENT **MODIFIANT** LE RÈGLEMENT **SUR** 782-2013 L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION **DES** RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES H-1281, H-1283 ET H-1289

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 17 juin 2013 le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement fixe les conditions de délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit, sauf exception, qu'à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, un permis de construction peut être délivré si le terrain est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 afin d'autoriser, à l'intérieur de certaines parties d'un périmètre d'urbanisation, l'érection de nouveaux bâtiments principaux sans les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de l'article 38 Tableau 38.A 8^e ligne

1. Le contenu de la 8e ligne du tableau 38.A (terrains situés dans les zones H-5015, H 5016, H-5026), faisant partie intégrante de l'article 38, est modifié en remplaçant, vis-à-vis la colonne « Terrains assujettis », les termes « Terrains situés dans les zones H-5015, H-5016, H-5026 » par les termes « Terrains situés dans les zones H-1281, H-1283, H-1289, H-5015, H-5016 et H-5026 ».

Modification de l'article 38 Tableau 38.A 6^e ligne

2. Le contenu de la 6^e ligne du tableau 38.A (terrains situés dans les territoires non subdivisés ou les territoires sans cadastre originaire), faisant partie intégrante de l'article 38, est modifié en remplaçant, vis-à-vis la colonne « Condition 4 ou Condition 5 », le terme « Facultative » par les termes « Condition 4, Obligatoire ».

Modification de l'article 38 Tableau 38.A 5^e ligne

3. Le contenu de la 5^e ligne du tableau 38.A (abris sommaires et constructions temporaires érigées aux fins d'exploitation forestière), faisant partie intégrante de l'article 38, est modifié en remplaçant, vis-à-vis la colonne « Condition 2 ou Condition 3 », les termes « Eau potable : condition 3, Facultative » par les termes « Eau potable : condition 3, Obligatoire (facultative si la construction ne requiert pas d'alimentation en eau) ».

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

2016-07-695

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES P-1540 ET H-1547

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones P-1540 et H-1547, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES P-1540 ET H-1547

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser la vente et l'achat de terrains pour agrandir trois terrains résidentiels situés dans la zone H-1547;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 820-2014 prévoit que l'usage de chaque partie d'un terrain doit être conforme aux usages permis dans la zone dans laquelle se trouve cette partie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-1547 afin d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale » sur les parties de terrain correspondant aux agrandissements des terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan de zonage

- **1.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 6, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Retrait d'une partie de la zone P-1540 et agrandissement de la zone H-1547 sur la partie correspondante (illustré en bleu sur le plan à l'annexe I);

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Extrait du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 6)



AVIS DE PRÉSENTATION

45-07-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Serge Dionne qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction dans les zones H-1281, H-1283 et H-1289.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

959-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller

Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 959-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) dans la zone C-1205, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LA MIXITÉ DES USAGES DES CATÉGORIES COMMERCE (C) ET HABITATION (H) DANS LA ZONE C-1205

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser, dans la zone C-1205, la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de nouveaux logements devrait respecter toutes les dispositions particulières applicables aux bâtiments ayant une mixité d'usages des catégories commerce (C) et habitation (H);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions particulières du Règlement permettront d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les commerces et les habitations aménagés dans un même immeuble;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 28-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 2 mai 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1205

- **1.** La grille des usages et normes de la zone C-1205, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la première colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce d'hébergement (C4) »;

- 2° Par le remplacement, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Hauteur en étage min./max. », des chiffres « 1/2 » par les chiffres « 1/3 »;
- 3° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Logements/bâtiment min./max. », des chiffres « 0/6 »;
- 4° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Dispositions particulières », de la note « (2) »;
- 5° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. ».
- 6° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de l'usage habitation multifamiliale (H4) incluant entre 6 (minimum) et 12 (maximum) logements. Cet ajout inclut, à la deuxième colonne, toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I;

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone C-1205



GRILL	E DES USAGES ET NORMES											Zone	C-120
CA	TÉGORIE HABITATION												
Ha	bitation unifamiliale (H1)												
Ha	bitation bifamiliale (H2)												
Ha	bitation trifamiliale (H3)												
Ha	bitation multifamiliale (H4)		•										
Ma	ison mobile (H5)												
Pa	rc de maisons mobiles (H6)												
Ha	bitation collective (H7)												
CA	TÉGORIE COMMERCE (C)												
Co	mmerce local (C1)	•											
Se	rvices professionnels et personnels (C2)	•											
Co	mmerce artériel et régional (C3)												
Co	mmerce d'hébergement (C4)	•											
Co	mmerce de restauration (C5)												
Co	mmerce lourd (C6)												
Co	mmerce automobile (C7)												
Co	mmerce pétrolier (C8)												
Co	mmerce de divertissement (C9)												
Co	mmerce spécial (C10)												
CA	TÉGORIE INDUSTRIE (I)												
Re	cherche et développement (I1)												
_ Ind	fustrie légère (I2)												
USAGES Ind	fustrie lourde (I3)			1									
S Ind	dustrie extractive (I4)			i	i	Ti-	i –	İ				i	
CA	TÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)	•	·				<u> </u>			<u> </u>		•
Ins	stitutionnel et administratif de voisinage (P1)												
Ins	stitutionnel et administratif d'envergure (P2)												
Sei	rvices de soutien à des clientèles particulières (P3)			i	_	- i	i	1				İ	
Infr	rastructures et équipements légers (P4)		Ť –	Ī	i	Ti-	i –				Ť –		
Infr	rastructures et équipements lourds (P5)		İ	Ť –							i –		
CA	TÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)		•										
Ré	créatif extensif de voisinage (R1)												
Ré	créatif extensif d'envergure (R2)												
Ré	créatif intensif (R3)			i		-i	i						
	TÉGORIE AGRICOLE (A)			•	•			<u> </u>					
	Iture (A1)												
	evage et production animale (A2)			<u> </u>		<u> </u>							
	TÉGORIE FORESTERIE (F)			·	•	·							
	resterie et sylviculture (F1)												
	ATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	1											
	nservation (AN1)												
	création (AN2)	<u> </u>						i –					\vdash
	AGES SPÉCIFIQUES	_	_	1		_				_			
	ages spécifiquement autorisés												
	ages spécifiquement prohibés	-	1	 	 	<u> </u>	<u> </u>	1	<u> </u>		_	 	1



	STRUCTURES												
	Isolée	•	•										
	Jumelée												
	Contiguë						<u> </u>						\neg
	MARGES						-						
	Avant min./max. (m)	6/-	6/										
	Avant secondaire min./max. (m)						1	1	<u> </u>				_
	Latérale 1 min. (m)	2	2				1		<u> </u>				_
	Latérale 2 min. (m)	4	4				<u> </u>						
	Arrière min. (m)	8,5	8,5				<u> </u>		<u> </u>				_
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES			1		1	-	-		1		-	
	Largeur min. (m)	7	7										
Шi	Profondeur min. (m)	7	7			İ						İ	_
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	70/-										_
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1000											_
	Hauteur en étage min./max.	1/3	1/3		i i	i –	i		i —	Ť –		İ	
	Hauteur en mètre min./max.						<u> </u>						_
	RAPPORTS	:	:	:						:			
	Logements/bâtiment min./max.	0/6	6/12										
	CES min./max.						1		<u> </u>			<u> </u>	
	COS min./max.								_				
ľ	LOTISSEMENT			ı	1	1			_	1		1	-
⊣ ¦	Largeur min. (m)	30	30										
	Profondeur min. (m)	30	30				-		_				
	Superficie min. (m2)	900	900			_	-	-	-			-	
Ηž	NORMES SPÉCIFIQUES	1 100		!	!	!		!	!	!	!	!	-!-
	Aire de contrainte												
	PIIA	-					-	-	-			-	-
	PAE		<u> </u>	_		-	-	1	-		_	-	-
	Type d'affichage	E					-	-	-			-	
	Usage conditionnel	-					-	-	-			-	
	PPCMOI	(156)			<u> </u>		-	-	-	<u> </u>		-	
	Dispositions particulières	(2)					-	-	-			-	
	Notes	(40)					-	-	-			-	-
	110100		TEO	I	<u> </u>	1			1	<u> </u>	AMEND	FACULT	
			TES								AMEND		
	es dispositions relatives à la mixité des usages itre 5 s'appliquent.	s des catég	ories co	mmerce	(C) et l	nabitati	on (H) d	e Farticle	e 10/ du	I	No.Re	agi.	Date
	La superficie maximale de plancher s'applique	nt par étab	lissemer	nt. Lorso	ue ces	usages	s sont au	itorisés,	les usag	ges	li —	T)	
t	e au détail de produits alimentaires et commerc	ce d'héberg	gement r	ne sont	pas ass	ujettis á	à la supe	erficie de	planch	er		T T	
	male.												
6) PPCMOI adopté en vertu de la résolution 200)6-09-685 s	s'appliqu	e au ter	rain situ	é au 64	44, boule	evard Sa	aint-Gen	nain.	l	— i	
											li —		
												— †	
											li	-	
											l		

960-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 960-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser le réaménagement du marché public dans la zone P-032, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DANS LA ZONE P-032 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du marché public est situé, en partie, dans la zone P-032;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « marché public » est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage « parc et espace vert » qui est associé à la classe d'usages « récréatif extensif de voisinage (R1) »;

CONSIDÉRANT QUE la zone P-032 n'autorise pas la classe d'usages « récréatif extensif de voisinage (R1) » et qu'il y a lieu de l'autoriser pour permettre le réaménagement du marché public;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 32-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 16 mai 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone P-032

- 1. La grille des usages et normes de la zone P-032, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la première colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Récréatif extensif de voisinage (R1) »;
- 2° Par l'ajout, à la deuxième colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Infrastructures et équipements légers (P4) »;
- 3° Par le retrait, à la deuxième colonne, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (103) »;
- 4° Par le retrait, dans la section « Notes », de la note « (103) Gare de train, poste de taxi. ».

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone P-032



RILLE DES USAGES ET NORMES										Zone	P-03
CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)											
Habitation bifamiliale (H2)			<u> </u>		$\overline{}$						
Habitation trifamiliale (H3)											
Habitation multifamiliale (H4)											
Maison mobile (H5)											
Parc de maisons mobiles (H6)											
Habitation collective (H7)											
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											
Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce artériel et régional (C3)											
Commerce d'hébergement (C4)											
Commerce de restauration (C5)	•										
Commerce lourd (C6)											
Commerce automobile (C7)			<u> </u>		_	<u> </u>					
Commerce pétrolier (C8)			<u> </u>		_	<u> </u>					
Commerce de divertissement (C9)			Ť T								
Commerce spécial (C10)			i			1					\vdash
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)			_	_				-	1		
Recherche et développement (I1)											
Industria Idadas (IO)			<u> </u>								
Industrie legere (IZ) Industrie lourde (I3)			<u> </u>	1	_	1					\vdash
Industrie extractive (I4)			<u> </u>								
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)				•						
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)					_						\vdash
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)				_	_						\vdash
Infrastructures et équipements légers (P4)		•	<u> </u>		_						\vdash
Infrastructures et équipements lourds (P5)			<u> </u>								\vdash
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)		-		1	-	1	1	1	1	1	
Récréatif extensif de voisinage (R1)											
Récréatif extensif d'envergure (R2)					_						-
Récréatif intensif (R3)					_						-
CATÉGORIE AGRICOLE (A)				_					1		
Culture (A1)											
Élevage et production animale (A2)					_						
CATÉGORIE FORESTERIE (F)			_		_						
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)				1	1	1		1	1		1
Conservation (AN1)											
Récréation (AN2)			+	_	<u> </u>						\vdash
USAGES SPÉCIFIQUES			_		_						
Usages spécifiquement autorisés											
Usages specifiquement prohibés			-	-	-	-	-	-			_



	STRUCTURES											
	Isolée		•									
	Jumelée		_					-				-
	Contiguë						_	-	-			+
	MARGES											
	Avant min./max. (m)	25/-	25/-									_
	Avant secondaire min./max. (m)	23/-	23/-				_	-	-			-
	Latérale 1 min. (m)	6	6				_	-	-			-
	Latérale 2 min. (m)	6	6				_	-				-
	Arrière min. (m)	8,5	8,5				_	-	-			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	8,5	0,5					1	I	<u> </u>	<u> </u>	
	Largeur min. (m)	12	12									
	Profondeur min. (m)	12	12					-	-	-		-
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-				_	-	-			-
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1400	100/-				-	+	-	-		-
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	 		-	-	+	-			-
	Hauteur en mètre min./max.	1/2	1/2	 -		-	_	+	-	-		-
	RAPPORTS		!		!	!		!	!	!	!	!
	Logements/bâtiment min./max.											
	CES min./max.							-	-			
	COS min./max.						-	-	-			
	LOTISSEMENT		I	<u> </u>						<u> </u>	1	
	Largeur min. (m)	Z	Z									
	Profondeur min. (m)	Z	Z			_	_	-	<u> </u>		<u> </u>	
_	Superficie min. (m2)	Z	Z			_	_	-	-			-
	NORMES SPÉCIFIQUES	ļ ²	ļ -	!!	!	ļ.		.!	ļ	<u>!</u>	ļ.	_!
	Aire de contrainte											
	PIIA						_	-	-			
	PAE					_	_	-	-			
							_	-	-			
	Type d'affichage						_	-	-			
	Usage conditionnel						_	-	-			
	PPCMOI Dispositions particulières				I			-	-			
	Notes	(17)					_	-	-			-
	Notes	(17)									<u> </u>	
			TES							AMENDE		
	La superficie maximale de plancher s'appli	que par établis	sement.	Lorsque	ces usage	es sont au	utorisés, l	es usage	es	No.Rè	gl.	Date
	e au détail de produits alimentaires, bureau	administratif e	et comme	erce d'hél	bergemen	t ne sont	pas assu	jettis á lá	1	<u> </u>		
(erficie de plancher maximale.									<u> </u>		
										<u> </u>		
										<u> </u>		
											_	
										II.		
										<u> </u>		

961-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 961-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments secondaires et à l'architecture des bâtiments, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES ET À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage pour apporter des modifications aux dispositions relatives aux dimensions et à la superficie d'implantation des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage pour apporter des modifications aux dispositions relatives à l'architecture des bâtiments dont les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les bâtiments principaux et secondaires;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 34-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 16 mai 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modifications au paragraphe 3° de l'article 244

- **1.** L'article 244 est modifié en supprimant les sousparagraphes a) et b) du paragraphe 3° et en remplaçant le paragraphe 3° par le paragraphe suivant :
- « 3° Les hauteurs maximales d'un *bâtiment secondaire* sont établies conformément au tableau 244.B; »

Ajout d'un nouveau tableau à l'article 244

2. L'article 244 est modifié en ajoutant, après le tableau 244.A, le nouveau tableau 244.B suivant :

Tableau 244.B (faisant partie intégrante de l'article 244)

Tableau 244.B Hauteurs maximales d'un bâtiment secondaire												
Localisation du <i>terrain</i>	Superficie du <i>terrain</i>	Hauteur maximale des murs	Hauteur maximale du bâtiment secondaire ¹									
à l'intérieur d'un <i>périmètre</i> d'urbanisation	Toutes les superficies	2,8 m	6,0 m La hauteur peut excéder 6,0 m									
à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation	n périmètre		sans toutefois dépasser la hauteur du <i>bâtiment principal</i> , et ce, uniquement pour permettre que les pentes du toit du <i>bâtiment secondaire</i> soient identiques à celles du <i>toit</i> du <i>bâtiment principal</i> .									
	3 000 m ² et plus	3,4 m	7,0 m									

¹ La hauteur est mesurée du *niveau du sol* au faîte du toit.

Modification de l'article 245

3. L'article 245 est modifié en abrogeant le paragraphe 4° du premier alinéa.

Remplacement de l'article 248

4. L'article 248 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est remplacé par l'article suivant :

248. En plus des dispositions de l'article 239 et des dispositions relatives à l'implantation et à l'architecture prévues au chapitre 9, les dispositions prévues au tableau 248. A s'appliquent à un garage.

Tableau 248.A (faisant partie intégrante de l'article 248)

Tableau 248.A Dispositions applicables aux garages

Dispositions applicables	À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation	À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation						
Largeur minimale	3,0 m	3,0 m						
Profondeur minimale	6,0 m	6,0 m						
Hauteur maximale d'une porte de garage	2,5 m	3,1 m						
Tableau 248.A Dispo	sitions applicables aux g	garages						
Dispositions applicables	À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation	À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation						
Avancement d'un garage attenant par rapport au mur avant du bâtiment principal	2,0 m par rapport au <i>mur</i> av la <i>marge avant</i> minimale pre <i>principal</i>							
Dispositions applical	oles aux garages des habita	tions unifamiliales (H1)						
Largeur maximale de la façade principale d'un garage attenant	La largeur de la façade princ attenant, faisant partie intég principale du bâtiment princ 50 % de la façade principale	rante de la façade ipal, ne peut excéder						
Superficie maximale d'implantation au sol d'un garage attenant	50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, excluant la superficie correspondante au garage attenant							
Superficie maximale d'implantation au sol d'un garage intégré	50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, incluant la superficie correspondante au garage intégré							

La façade du garage ne peut être plus large que celle de l'habitation unifamiliale sans ledit garage. Voir l'article 332 pour le calcul de la largeur de la façade principale d'un bâtiment principal.

Remplacement de l'article 348

- « 348. matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs
- **5.** L'article 348 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est remplacé par l'article suivant :
- **348.** Les matériaux de *revêtement extérieur* autorisé pour le *mur* d'un *bâtiment* sont indiqués aux tableaux 348.A à 348.E.

Les matériaux de *revêtement extérieur* sont regroupés par classe de matériaux. Les usages sont regroupés selon les catégories et les classes d'usages définies au chapitre 4 du Règlement. Chaque matériau correspond à une ligne du tableau et chaque classe d'*usages* correspond à une colonne du tableau.

Un symbole « X » vis-à-vis la ligne d'un matériau et la colonne d'une classe d'usages indique que ce matériau est autorisé pour le *revêtement extérieur* d'un *bâtiment* associé à la classe d'usages correspondante à la colonne.

De même, la présence d'un chiffre, situé entre 1 et 99, vis-à-vis la ligne d'un matériau et la colonne d'une classe d'usages indique également que ce matériau est autorisé pour les bâtiments associés à cette classe d'usages. Cependant, la valeur du chiffre indique, en pourcentage (%), la proportion maximale autorisée pour l'utilisation de ce matériau pour l'ensemble du revêtement extérieur des murs du bâtiment.

La deuxième partie des tableaux 348.A à 348.E, correspondante aux lignes situées dans la section « Proportion minimale et maximale par mur », indique les proportions minimales ou maximales à respecter pour l'utilisation de chaque classe de matériaux pour le revêtement extérieur d'un bâtiment associé à la classe d'usages indiquée vis-à-vis la colonne correspondante. Les proportions à respecter s'appliquent, selon le cas, au mur avant aux murs latéraux et arrière ou à l'ensemble des murs du bâtiment.

Un nombre indiqué vis-à-vis une ligne « Mur avant », « Murs latéraux et arrière » ou « L'ensemble des murs », situé du côté gauche ou droit de la barre oblique indique respectivement la proportion minimale ou maximale exigée, en pourcentage (%), pour l'utilisation de la classe de matériaux correspondante.

La présence d'un chiffre vis-à-vis la ligne « dispositions particulières » indique qu'une disposition particulière s'applique pour l'utilisation des matériaux autorisés à la classe d'usages correspondante à la colonne vis-à-vis l'inscription du chiffre. Inversement, la présence d'un chiffre vis-à-vis la colonne « dispositions particulières » indique qu'une disposition particulière s'applique pour l'utilisation du matériau correspondant à la ligne vis-à-vis l'inscription du chiffre. Les dispositions particulières sont décrites à la section « notes » à la fin de chaque tableau.

Tableau 348.A (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.A Matériau de	revêtement extérieur	applicable aux	x usages o	de la catégorie
d'usages habitation (H)				

					Cla	sses (d'usag	es			
	Ф X	Matériau de revêtement extérieur				н	4				ons
	Classe de matériaux		Н1	H2	Н3	moins de 8 logements	8 logements et plus	H 5	Н6	Н7	Dispositions particulières
Matériaux de revêtement extérieur		Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornementaux									
Matériaux de stement extér	Α	Panneau métallique extrudé					25			25	
revêt		Murs rideaux en aluminium et en verre					25			25	

		I B // Par /		1	1	1	1	1	1	1	
		Béton monolithique ouvré, coulé sur place	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	1.
		Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	
	_	Brique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	
	В	Pierre naturelle ou de béton	Х	Х	Χ	Х	Х	Х	Χ	Х	
		Bois naturel teint, peint ou huilé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Stuc									
		Enduit acrylique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Céramique ou bloc imitant la céramique	25	25	25	25	25	25	25	25	
	С	Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	Х								
		Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	50	50	50	50	50	50	50	50	
xtérieur		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou galvalume	25	25	25	25	50			50	
ent e		Panneau de granulat apparent (type « Granex »)									
/êtem		Déclin métallique prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matériaux de revêtement extérieur		Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume									
atéria		Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Ĭ		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	25	25			10	
	D	Déclin de vinyle	Х	Х	Х			Х	Х		
		Panneau de vinyle ou de plastique moulé	Х					Х	Χ		2.
		Déclin de fibrociment	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	
		Panneau de fibrociment	25	25	25	25	25			25	
		Déclin de bois d'ingénierie	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	25	25			25	
		Panneau métallique galvanisé et sans peinture									
		Toile industrielle fabriquée à partir de produit type « Nova-Shield »									
	E	Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles, translucides et sans coloration	Х	Х	Х	х	Х	Х	Х	Х	3.
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique) Bloc de béton ondulé, nervuré	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	4.
<u>e</u>		ou cannelé									
xima		Mur avant									
t max	Α	Murs latéraux et arrière									
ale e nur		L'ensemble des murs					50/				
Proportion minimale et maximale par mur		Mur avant					-			50/-	
m uc	В	Murs latéraux et arrière									
ortic		L'ensemble des murs									
Prop	С	Mur avant									

	Murs latéraux et arrière					
	L'ensemble des murs					
	Mur avant					
D	Murs latéraux et arrière					
	L'ensemble des murs					
	Mur avant					
Е	Murs latéraux et arrière					
	L'ensemble des murs					
Dispositions particulières				5.		

- 1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations
- 2. Matériau autorisé uniquement pour une construction secondaire
- 3. Matériau autorisé uniquement pour un *gazebo*, une *gloriette*, un *pavillon de jardin*, une serre, un *solarium*, une *véranda* ou une *verrière*
- 4. Matériau autorisé uniquement pour une serre
- Le revêtement extérieur du bâtiment doit être composé d'un minimum de deux matériaux de classe différente

Tableau 348.B (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.B Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages de la catégorie d'usages commerce (C1 à C7)

					Class	ses d'us	sages			
	Classe de matériaux	Matériau de revêtement extérieur	C1	C2	С3	C4	C5	C6	C7	Dispositions particulières
		Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornementaux	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
	Α	Panneau métallique extrudé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Murs rideaux en aluminium et en verre	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
eur		Béton monolithique ouvré, coulé sur place	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	1.
extérie		Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
nent (Brique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
vêten	В	Pierre naturelle ou de béton	Х	Х	Х	Χ	Χ	Х	Х	
de re		Bois naturel teint, peint ou huilé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matériaux de revêtement extérieur		Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Σ		Stuc	Х	Х	Х	Χ	Χ	Х	Х	
		Enduit acrylique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
	С	Céramique ou bloc imitant la céramique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	

		Panneau métallique avec	Ī							
		attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	X	Х	Х	Х	
		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		galvalume Panneau de granulat apparent (type « Granex »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Déclin métallique prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou						Х	Х	7.
		galvalume Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	25	25	Х	25	
<u>_</u>	D	Déclin de vinyle								
érieu	D	Panneau de vinyle ou de								
exte		plastique moulé								
ment		Déclin de fibrociment	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
vête		Panneau de fibrociment	25	25	25	25	25	Х	25	
Matériaux de revêtement extérieur		Déclin de bois d'ingénierie	Х	Х	Χ	Χ	Χ	Х	Х	
iaux		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	25	25	Х	25	
/atér		Panneau métallique galvanisé et sans peinture								
2		Toile industrielle fabriquée à								
		partir de produit type « Nova- Shield »								
	Е	Panneau de polycarbonate et								
	_	autres polymères flexibles, translucides et sans coloration	X	Х	Х	Х	Х	Х	Х	3.
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique)	Х	Х	Х	Х	X	Х	Х	4.
		Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé								
		Mur avant								
	Α	Murs latéraux et arrière								
		L'ensemble des murs								
r mur		Mur avant								
е ра	В	Murs latéraux et arrière								
imal		L'ensemble des murs								
max		Mur avant	-/50	-/50	-/50	-/50	-/50	-/50	-/50	
ale et	С	Murs latéraux et arrière								
inim		L'ensemble des murs								
Proportion minimale et maximale par mur		Mur avant								
porti	D	Murs latéraux et arrière								
Pro		L'ensemble des murs								
		Mur avant								
	Е	Murs latéraux et arrière								
		L'ensemble des murs								
	D	ispositions particulières						6.		
				<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u>I</u>	

- 1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations
- 3. Matériau autorisé uniquement pour un gazebo, une gloriette, un pavillon de jardin, une serre, un solarium, une véranda ou une verrière
- Matériau autorisé uniquement pour une serre 4.
- Le revêtement extérieur de la façade principale doit être composé d'un minimum de 25 % de matériaux de la classe A ou B
- 7. Matériau autorisé uniquement pour les bâtiments situés dans une zone à dominance industrie

Tableau 348.C (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.C Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages des catégories d'usages commerce (C8 à C10) et industrie (I) Classes d'usages Dispositions particulières Matériau de revêtement extérieur Classe de matériaux **C8** C9 C10 11 12 14 13 Panneaux de béton monolithique préfabriqués et Χ Χ Χ Х Χ Х Χ ornementaux Χ Panneau métallique extrudé Χ Χ Χ Χ Х Χ Matériaux de revêtement extérieur Murs rideaux en aluminium et Χ Χ Χ Χ Χ Χ Χ en verre Béton monolithique ouvré, Χ Χ Χ Χ Χ 1. Χ Χ coulé sur place Blocs de béton architectural à Χ Χ Х Х Χ Х Х face lisse ou éclatée Χ Χ Brique Χ Х Х Х Χ В Χ Χ Χ Х Χ Χ Pierre naturelle ou de béton Χ Χ Χ Χ Χ Χ Χ Bois naturel teint, peint ou huilé Χ Panneau composite revêtu de Χ Х Χ Х Χ Χ Χ plaques de bois (type « Prodema ») Χ Χ Χ Χ Χ Χ Χ Stuc Χ Χ Χ Χ Χ Χ Χ Enduit acrylique Céramique ou bloc imitant la Χ Х Х Х Χ Х Х céramique Matériaux de revêtement extérieur Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile Χ Χ Χ Χ Χ Χ Χ incluant torréfié Panneau métallique avec Χ Χ Χ Χ Χ attaches dissimulées, prépeint Χ Χ ou galvalume Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou Χ Χ Χ Χ Χ Χ galvalume Panneau de granulat apparent Χ Χ Χ Χ Χ Χ Χ (type « Granex ») Déclin métallique prépeint ou Χ Χ Χ Χ Χ Χ Χ galvalume Panneau métallique avec D attaches visibles, prépeint ou Χ Χ Χ Χ Χ galvalume Déclin d'aggloméré de bois

Χ

prépeint (type « Canexel »)

Χ

Χ

Χ

Χ

Χ

		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	Х	Х	Х	Х	Х	
		Déclin de vinyle								
		Panneau de vinyle ou de plastique moulé								
		Déclin de fibrociment	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de fibrociment	25	25	Х	Х	Х	Х	Х	
		Déclin de bois d'ingénierie	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique galvanisé et sans peinture								
		Toile industrielle fabriquée à partir de produit type « Nova-Shield »								
	E	Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles, translucides et sans coloration		Х						3.
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique)								
		Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé								
		Mur avant								
	Α	Murs latéraux et arrière								
		L'ensemble des murs								
mur		Mur avant								
ale et maximale par mur	В	Murs latéraux et arrière								
imal		L'ensemble des murs								
: ma		Mur avant	-/50	-/50						
ale et	С	Murs latéraux et arrière								
ini		L'ensemble des murs								
Proportion minim		Mur avant								
porti	D	Murs latéraux et arrière								
Pro		L'ensemble des murs								
		Mur avant								
	Е	Murs latéraux et arrière	<u> </u>							
		L'ensemble des murs								
	D	ispositions particulières			6.	6.	6.	6.	6.	

- 1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations
- 3. Matériau autorisé uniquement pour un *gazebo*, une *gloriette*, un *pavillon de jardin*, une serre, un *solarium*, une *véranda* ou une *verrière*
- 6. Le revêtement extérieur de la façade principale doit être composé d'un minimum de 25 % de matériaux de la classe A ou B

Tableau 348.D (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.D Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages des catégories d'usages communautaires et utilité publique (P) et agricole (A)

ďu	sages	communautaires et utilité pul	olique	(P) et a		e (A) ses d'us	sages			
	Classe de matériaux	Matériau de revêtement extérieur	P1	P2	Р3	P4	P5	A1	A2	Dispositions particulières
		Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornementaux	х	х	х	Х	Х	Х	х	
	Α	Panneau métallique extrudé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Murs rideaux en aluminium et en verre	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
-		Béton monolithique ouvré, coulé sur place	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	1.
		Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
'n		Brique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
xtérie	В	Pierre naturelle ou de béton	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
ent e		Bois naturel teint, peint ou huilé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matériaux de revêtement extérieur		Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
nx de		Stuc	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	
atéria		Enduit acrylique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Ĕ		Céramique ou bloc imitant la céramique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
	С	Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de granulat apparent (type « Granex »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Déclin métallique prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
érieur		Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matériaux de revêtement extérieur		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	25	25	Х	Х	
emei	D	Déclin de vinyle						Х	Х	
revê		Panneau de vinyle ou de plastique moulé						Х	Х	
nx de		Déclin de fibrociment	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	
atéria		Panneau de fibrociment	25	25	25	25	25	Х	Х	
Ž		Déclin de bois d'ingénierie	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	25	25	Х	Х	
	Е	Panneau métallique galvanisé et sans peinture						Х	Х	

	D	ispositions particulières	10.	10.	10.		9.	9.	
		L'ensemble des murs							
	Е	Murs latéraux et arrière							
		Mur avant							
Pro		L'ensemble des murs							
porti	D	Murs latéraux et arrière							
on m		Mur avant							
inim		L'ensemble des murs							
ale et	С	Murs latéraux et arrière							
max		Mur avant							
timal		L'ensemble des murs							
Proportion minimale et maximale par mur	В	Murs latéraux et arrière							
mur		Mur avant							
		L'ensemble des murs							
	Α	Murs latéraux et arrière							
		Mur avant							
		Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé				Х	Х	Х	
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique)					Х	Х	4.
		autres polymères flexibles, translucides et sans coloration					Х	Х	3.
		partir de produit type « Nova- Shield » Panneau de polycarbonate et					Х	X	8.
		Toile industrielle fabriquée à							

- 1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations
- 3. Matériau autorisé uniquement pour un *gazebo*, une *gloriette*, un *pavillon de jardin*, une serre, un *solarium*, une *véranda* ou une *verrière*
- 4. Matériau autorisé uniquement pour une serre
- 8. Matériau autorisé dans le cas exclusif d'une construction reliée à un usage de type équestre ou pour recouvrir une fosse à purin située dans une zone agricole (A). Cette toile doit comporter des spécifications équivalentes aux produits « Nova-Shield » avec les garanties s'y rattachant, soit 15 ans pour les toiles dites régulières (RU88X-6 (4 mil)) et de 10 ans pour les toiles à retardateur de feu (FRU88X-6 (4 mil))
- 9. Les matériaux de revêtement extérieur d'une habitation complémentaire à un usage principal agricole doivent respecter les matériaux autorisés pour la classe d'usages H1
- 10. Le revêtement extérieur d'un mur avant doit être composé d'un minimum de 50 % de matériaux de la classe A ou B

Tableau 348.E (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.E Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages des catégories récréative (R), forestière (F) et aire naturelle (AN)

			,	Classes	d'usages	5		
Classe de	Matériau de revêtement extérieur	R1	R2	R3	F1	AN1	AN2	Dispositions particulières

_									
		Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornementaux	х	х	Х	Х	Х	Х	
enr	Α	Panneau métallique extrudé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
extéri		Murs rideaux en aluminium et en verre	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
nent (Béton monolithique ouvré, coulé sur place	Х	Х	Х	Х	Х	Х	1.
vêter		Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
de re		Brique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matériaux de revêtement extérieur	В	Pierre naturelle ou de béton	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Mate		Bois naturel teint, peint ou huilé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	х	х	х	Х	х	х	
		Stuc	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Enduit acrylique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Céramique ou bloc imitant la céramique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
	С	Bois naturel (sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	х	х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	х	х	Х	Х			
		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou galvalume	х	х	х	Х			
		Panneau de granulat apparent (type « Granex »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
_		Déclin métallique prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х			
extérieur		Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou				Х			
		galvalume Déclin d'aggloméré de bois							
temel		prépeint (type « Canexel »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matériaux de revêtement		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	Х	25	25	
ab xi	D	Déclin de vinyle		Х		Х			2.
ıtériau		Panneau de vinyle ou de plastique moulé		Х		Х			2.
Ma		Déclin de fibrociment	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de fibrociment	25	25	25	Х	25	25	
		Déclin de bois d'ingénierie	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	Х	25	25	
		Panneau métallique galvanisé et sans peinture				Х			
		Toile industrielle fabriquée à partir de produit type « Nova-Shield »				Х			8.
	Е	Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles, translucides et sans coloration							
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique) Bloc de béton ondulé, nervuré							
		ou cannelé			J		Ĭ.		<u> </u>

		Mur avant				
	Α	Murs latéraux et arrière				
		L'ensemble des murs				
mur		Mur avant				
e par	В	Murs latéraux et arrière				
imal		L'ensemble des murs				
: max		Mur avant	-/50	-/50		
Proportion minimale et maximale par mur	С	Murs latéraux et arrière				
		L'ensemble des murs				
on m	D	Mur avant				
porti		Murs latéraux et arrière				
Pro		L'ensemble des murs				
		Mur avant				
	Е	Murs latéraux et arrière				
		L'ensemble des murs				
	D	ispositions particulières				

- 1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations
- 2. Matériau autorisé uniquement pour une construction secondaire
- 8. Matériau autorisé dans le cas exclusif d'une construction reliée à un usage de type équestre ou pour recouvrir une fosse à purin située dans une zone agricole (A). Cette toile doit comporter des spécifications équivalentes aux produits « Nova-Shield » avec les garanties s'y rattachant, soit 15 ans pour les toiles dites régulières (RU88X-6 (4 mil)) et de 10 ans pour les toiles à retardateur de feu (FRU88X-6 (4 mil))

Ajout d'un alinéa à l'article 350

- **6.** L'article 350 est modifié en ajoutant, après le tableau 350.A, un nouvel alinéa et des paragraphes incluant les textes suivants :
- « Le respect des proportions minimales d'ouverture contenues au tableau 350.A. ne s'applique pas à l'égard des usages spécifiques suivants :
- 1° Mini-entrepôt; »

Ajout d'un alinéa à l'article 365

- **7.** L'article 365 est modifié en ajoutant, après le premier alinéa, un deuxième alinéa incluant le texte suivant :
- « L'article 354 et le premier alinéa de l'article 365 ne s'appliquent pas à l'égard des usages spécifiques suivants :
- 1° Mini-entrepôt. »

Remplacement de l'article 121

- **8.** L'article 121 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est remplacé par l'article suivant :
- **121.** Malgré les dispositions du chapitre 7, les normes particulières suivantes s'appliquent à une maison mobile :

« 121.
Construction secondaire

- 1° La longueur d'un *abri d'aut*o ne doit pas excéder celle de la *maison mobile* et la largeur totale de l'*abri d'aut*o et de la *maison mobile* calculée parallèlement à la *ligne avant* ne doit pas être supérieure à 9 mètres;
- 2° Lorsque la superficie du terrain sur lequel est implantée la maison mobile est inférieure à 500 mètres carrés, la superficie d'un *bâtiment secondaire* ne doit pas excéder 12 mètres carrés;
- 3° La hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas excéder celle de la *maison mobile*. »

Entrée en vigueur

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

962-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 962-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces automobiles dans la zone C-1285, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES COMMERCES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-1285

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser, dans la zone C-1285, l'usage « garage de réparation d'automobiles »;

CONSIDÉRANT QUE la réparation d'automobile est autorisée avec les usages de la classe « Commerce automobile (C7) »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser les usages de la classe « Commerce automobile (C7) » puisqu'ils sont compatibles avec les usages commerciaux existants dans la zone C-1285;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 35-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 16 mai 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1285

- La grille des usages et normes de la zone C-1285, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- Par l'ajout, à la deuxième colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) »;

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone C-1285



RILLE	DES USAGES ET NORMES							Zone	C-128
CATÉ	GORIE HABITATION								
Habitat	tion unifamiliale (H1)	•							
Habitat	tion bifamiliale (H2)							İ	
Habitat	tion trifamiliale (H3)								
Habitat	tion multifamiliale (H4)								
Maison	n mobile (H5)								
Parc de	e maisons mobiles (H6)								
Habitat	tion collective (H7)								
CATÉ	GORIE COMMERCE (C)								
Comm	erce local (C1)								
Service	es professionnels et personnels (C2)								
Comm	erce artériel et régional (C3)		•						
Comm	erce d'hébergement (C4)								
Comm	erce de restauration (C5)								
Comm	erce lourd (C6)		•						
Comm	erce automobile (C7)		•						
Comm	erce pétrolier (C8)								
Comm	erce de divertissement (C9)								
Comm	erce spécial (C10)								
CATÉC	GORIE INDUSTRIE (I)								
Reche	rche et développement (I1)								
⊆ Industr	rie légère (I2)								
Industr	rie lourde (I3)								
Industr	rie extractive (I4)								
CATÉ	GORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	E (P)							
Institut	ionnel et administratif de voisinage (P1)								
Institut	ionnel et administratif d'envergure (P2)								
Service	es de soutien à des clientèles particulières (P3)								
Infrastr	ructures et équipements légers (P4)								
Infrastr	ructures et équipements lourds (P5)								
CATÉ	GORIE RÉCRÉATIVE (R)								
Récréa	atif extensif de voisinage (R1)								
Récréa	atif extensif d'envergure (R2)								
Récréa	atif intensif (R3)								
CATÉ	GORIE AGRICOLE (A)								
Culture	e (A1)								
Élevag	e et production animale (A2)								
CATÉ	GORIE FORESTERIE (F)								
Foreste	erie et sylviculture (F1)								
CATÉ	GORIE AIRE NATURELLE (AN)								
Conse	rvation (AN1)								
Récréa	ation (AN2)								
USAG	ES SPÉCIFIQUES								
Usage	s spécifiquement autorisés								
Heane	s spécifiquement prohibés								



Isolée			RUCTURES
Jumelée			
Contigue	_		
MARGES		_	
Avant min /max. (m) 6/- 6/- 6/- 6/- 6/- 6/- 6/- 6/- 6/- 6/-			- '
Avant secondaire min./max. (m)	6/-	6/-	
Largeur min. (m)			
Largeur min. (m)	2	- 2	
Largeur min. (m)			
Largeur min. (m)			
Largeur min. (m)	0,0	0,0	
Profondeur min. (m)	7	7	
Superficie d'implantation min./max. (m2) 50/- 100/- Superficie de plancher min./max. (m2) -/1000 Hauteur en étage min./max. 1/2 1/2 Hauteur en mêtre min./max. 1/2 1/2 Hauteur en mêtre min./max. 1/3 RAPPORTS			
Superficie de plancher min./max. (m2)			
Hauteur en étage min./max. Hauteur en mètre min./max. RAPPORTS Logements/bàtiment min./max. 1/1 CES min./max. COS min./max. LOTISSEMENT Largeur min. (m) Profondeur min. (m) Superficie min. (m2) NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte PIIA PAE Type d'affichage E Usage conditionnel PPCMOI Dispositions particulières (2)			
Hauteur en mêtre min./max. RAPPORTS Logements/bâtiment min./max. 1/1 CES min./max. COS min./max. LOTISSEMENT Largeur min. (m) Profondeur min. (m) Superficie min. (m2) NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte PIIA PAE Type d'affichage E Usage conditionnel PPCMOI Dispositions particulières (2)			
RAPPORTS Logements/båtiment min./max.	1/2	1/2	
Logements/bătiment min./max.			
LOTISSEMENT Largeur min. (m)			
LOTISSEMENT Largeur min. (m)			
LOTISSEMENT Largeur min. (m)		4	
Largeur min. (m) 15/20 30			
Superficie min. (m2) 500/550 900			
Superficie min. (m2) 500/550 900	30	0 30	
NORMES SPÉCIFIQUES		_	fondeur min. (m)
Aire de contrainte PIIA PAE Type d'affichage E Usage conditionnel PPCMOI Dispositions particulières (2)	900	50 900	
PIIA PAE Type d'affichage E Usage conditionnel PPCMOI Dispositions particulières (2)			RMES SPÉCIFIQUES
Dispositions paraculares (2)			de contrainte
Dispositions paraculares (2)			l .
Dispositions paraculares (2)			
Dispositions paraculares (2)	E	E	e d'affichage
Dispositions paradulieres (2)			ge conditionnel
Dispositions paraculares (2)			CMOI
	(2)	(2)	positions particulières
Notes (40)	(40)	(40	es
NOTES AMENDEMEN	FS AMENDEMENTS	IOTES	
) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du lapitre 5 s'appliquent. O) La superficie maximale de plancher s'appliquent par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages ente au détail de produits alimentaires et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher aximale.	ssement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages	tablissen	5 s'appliquent. superficie maximale de plancher s'appliquent u détail de produits alimentaires et commerce

AFFAIRES NOUVELLES

2016-07-696

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR RICHARD PROULX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Richard Proulx, journalier surnuméraire, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sa mère, madame Gabrielle Couture.

2016-07-697

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR SYLVAIN RUEST

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Sylvain Ruest, pompier à temps partiel, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sa mère, madame Yvette Thériault.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR LIONEL CÔTÉ ET MADAME CATHERINE DIONNE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Lionel Côté, journalier et madame Catherine Dionne, coordonnatrice à la vie communautaire, ainsi qu'aux membres de leur famille, suite au décès de monsieur Germain Côté.

2016-07-699

STRATÉGIE MARITIME DU QUÉBEC – DÉLIMITATION DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration pour le développement de la zone industrialo-portuaire de Rimouski prévoit que le comité local doit délimiter le périmètre géographique de la zone industrialo-portuaire;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation de la zone industrialo-portuaire de Rimouski doit être approuvée par la Ville de Rimouski;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver la carte, datée du 3 juin 2016, montrant la délimitation de la zone industrialo-portuaire de Rimouski.

2016-07-700

MANDAT – ACTUAIRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 7 février 2014 entre la Ville de Rimouski et l'employé portant le matricule 4219 prévoyant certaines conditions relatives au régime de retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'actuaire du régime complémentaire de retraite de la Ville de Rimouski pour la rédaction des textes traduisant cette entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité de mandater l'actuaire du régime complémentaire de retraite de la Ville de Rimouski pour la préparation des modifications requises aux dispositions du Régime, afin de reconnaître les conditions de l'entente intervenue le 7 février 2014 avec l'employé portant le matricule 4219.

2016-07-701

SUBVENTION 2016 - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention ponctuelle de 1 195 \$ à la Société de promotion économique de Rimouski pour des dépenses additionnelles au budget d'opération.

RÈGLEMENT D'ANNEXION 2016-292 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN – PARTIE DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté, le 6 juin 2016, le Règlement 2016-292 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Rimouski à la Municipalité de Saint-Valérien;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2013, la Ville de Rimouski a donné son appui à un tel projet d'annexion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les termes du règlement 2016-292 de la Municipalité de Saint-Valérien décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Rimouski à la Municipalité de Saint-Valérien conformément au plan et à la description technique de l'arpenteur-géomètre, monsieur Michel Asselin, faisant référence à ses minutes numéro 10145, en date du 2 mars 2015.

2016-07-703

NOMINATION – MADAME DAISY BÉRUBÉ BEAULIEU – POSTE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Daisy Bérubé Beaulieu au poste de technicienne en comptabilité, selon le salaire et les conditions de travail prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 29 juin 2016. La nomination de madame Bérubé Beaulieu sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des ressources financières.

2016-07-704

CONDITIONS DE TRAVAIL - AFFECTATION TEMPORAIRE AU POSTE CADRE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA MAIRIE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser, selon les besoins, l'affectation temporaire de madame Manon Roussel au poste cadre d'adjointe exécutive à la mairie et d'établir le salaire et les conditions de travail qui lui sont applicables lors de ces affectations selon l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 30 juin 2016, le tout rétroactivement au 27 juin 2016.

2016-07-705

VENTE DE TERRAINS – LOTS 4 846 620 ET 5 505 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GESTION RAYMOND MARTEL INC. – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2015-07-631, 2016-01-032 ET 2016-05-431

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'abroger les résolutions 2015-07-631 adoptée le 16 juillet 2015, 2016-01-032, adoptée le 18 janvier 2016 et 2016-05-431, adoptée le 5 mai 2016 relatives à la vente des lots 4 846 620 et 5 505 265 du cadastre du Québec à Gestion Raymond Martel inc. et d'autoriser la conservation du dépôt au montant de 1 500 \$, vu le désistement de la promesse d'achat par cette dernière.

RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION TENUE LE 28 JUIN 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 28 juin 2016 et de corriger, en conséquence, la résolution 2016-06-633 adoptée le 20 juin 2016 afin d'y remplacer l'adresse mentionnée par « 210, rue des Fabricants ».

2016-07-707

TRAVAUX DE MENUISERIE POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES – DIVERS BÂTIMENTS – CAHIER DES CHARGES 2016-025

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de menuiserie reliés au remplacement de portes et fenêtres de divers bâtiments, ouvertes le 20 juin 2016, et d'octroyer ce contrat selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-025, à la firme Construction G.H.M. de Rimouski inc., plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, selon les prix soumis par emplacement, en excluant l'emplacement no 5 – Tennis de Rimouski, représentant un contrat d'un montant de 71 862 \$, taxes en sus, à être financé à même le projet 7468 pour un montant de 36 862 \$ et à même le budget d'opération pour un montant de de 35 000\$.

2016-07-708

AMENDEMENT AUX CONTRATS DE LOCATION - COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET LA VILLE DE RIMOUSKI - POINTS MILLIAIRES 123.81 À 123.82 ET 123.91 À 123.92 - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-06-530

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les amendements aux deux contrats de location intervenus en date du 27 décembre 1961 et du 26 octobre 1982 concernant respectivement la location par la Ville d'emplacements situés aux points milliaires 123.81 à 123.82 et 123.91 à 123.92 afin d'en modifier le coût du loyer annuel pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020;
- d'autoriser le directeur du Service des ressources financières et trésorier à signer les amendements auxdits contrats de location, pour et au nom de la Ville;
- d'abroger la résolution 2016-06-530, adoptée le 6 juin 2016.

2016-07-709

SOUMISSIONS 2016 - SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTES) - CONSTRUCTION DU COMPLEXE GLACES ET PISCINES - DEVIS 2016-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les services professionnels (Architectes) – Construction du complexe glaces et piscines, ouvertes le 20 juin 2016, à l'exclusion de celles des firmes St-Gelais Montmigny & associés, Architectes s.e.n.c.r.l. et de L'équipe ABCP + Carl Charron respectivement non-recevable et non-conforme, d'octroyer le contrat

à la firme Consortium H_2O Architecture, soumissionnaire conforme, au montant de 1 447 000 \$, taxes en sus, suivant les modalités de son offre en date 20 juin 2016, et d'autoriser la réalisation des items 1 à 5, plans et devis, au montant de 1 133 600 \$, taxes en sus, à être défrayé à même l'excédent de fonctionnement affecté aux nouveaux projets en infrastructures sportives au 31 décembre 2015.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

a) **CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 957-2016**

La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 28 juin 2016, attestant qu'une personne habile à voter s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 27 juin 2016 à l'égard du Règlement 957-2016 autorisant des travaux de construction d'un trottoir dans la rue Saint-Elzéar et un emprunt de 152 000 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

b) **CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 958-2016**

La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 28 juin 2016, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 27 juin 2016 à l'égard du Règlement 958-2016 autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans l'avenue des Pluviers – TECQ 2016 et un emprunt de 635 000 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Maire

Aucune question n'est adressée au conseil municipal par les citoyens présents.

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la sé 21 h 01.	éance à

Greffière de la Ville